



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le conseil de la Ville a adopté le projet de règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

- 1) D'assujettir à une autorisation de démolition les immeubles suivants :
 - Les bâtiments principaux situés dans le périmètre urbain;
 - Les immeubles patrimoniaux, peu importe où il se trouvent sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;
- 2) De prévoir les règles applicables aux demandes d'autorisation, incluant les règles additionnelles applicables à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

Ce règlement vise également à remplacer le règlement numéro 329-2013 concernant la démolition d'immeubles.

La description du périmètre urbain et la liste des immeubles patrimoniaux peuvent être consultés sur le site internet de la Ville : www.villest-tite.com ou au bureau de la municipalité.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **30 mars 2023 à 18h30**, à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou la personne désignée par elle expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Ville : www.villestite.com.

Donné à Saint-Tite
Ce 8 mars 2023



Me Julie Marchand
Greffière